

ARRETE DU PRESIDENT

LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE DE BIBLIOTHÉCAIRE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE 2026

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°91-845 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux

Vu les effectifs recensés dans les collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes,

Vu les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne établies par le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes approuvées le 23 février 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade de Bibliothécaire par voie de promotion interne est fixée comme suit :

⇒ **Au titre de l'article 5 du décret n°91-845 du 2 septembre 1991 :**

- *Madame DASTREVIGNE Valérie – Commune de Veynes*

ARTICLE 2 : La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant deux ans. Une nouvelle inscription peut être demandée deux fois pour une durée respective d'un an, si le candidat non recruté fait connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois au moins avant l'échéance de la liste.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion, transmis en préfecture et à tous les Centres de Gestion.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Gap, le 23 mars 2026

Le Président,

Marcel CANNAT